



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

SÉMINAIRE INTERNATIONAL

Les industries extractives (minières et pétrolières), la problématique des ressources naturelles non renouvelables en Amérique latine et la mission de l'Église, Lima, 14-16 juin 2011

DÉCLARATION FINALE

L'Église reconnaît l'importance des industries extractives et le service qu'elles peuvent rendre à la communauté humaine, aux économies et au progrès de toute la société.

Elle salue le sens des responsabilités des différents intervenants (chefs d'entreprise, fonctionnaires, ingénieurs et techniciens) qui s'efforcent d'aller au-delà du simple respect des normes légales pour préserver l'intégrité physique des travailleurs, des populations locales et des peuples indigènes et pour protéger l'environnement. L'Église apprécie ces pratiques responsables qui promeuvent le bien-être des personnes en se fondant sur le droit et les pratiques démocratiques.

1. On observe, dans la majorité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, une expansion accélérée des industries extractives, formelles et informelles, dont les activités ont souvent un impact négatif sur la vie des populations riveraines. Comme le dit le document d'Aparecida, « ... il y a une exploitation irrationnelle qui laisse un sillage de dilapidation et même de mort dans toute notre région » (DA¹, 43).
2. L'Église ne peut être indifférente aux préoccupations, aux angoisses et à la tristesse des personnes, et avant tout des pauvres et des affligés². C'est pourquoi le Service Justice et Solidarité du Conseil épiscopal latino-américain (CELAM) a organisé avec l'aide de MISEREOR un séminaire sur « Les industries extractives et la mission de l'Église » du 14 au 16 juin 2011 à Chaclacayo, au Pérou. Y ont participé des archevêques, des évêques, des prêtres, des religieuses, des leaders sociaux, des professionnels et des universitaires venus de 17 pays d'Amérique latine, des États-Unis, du Canada et de l'Europe.
3. Cette rencontre avait pour but d'analyser les conséquences des activités extractives d'un point de vue social, politique, économique et écologique et de définir des orientations pastorales.

¹ Document final de la Cinquième Conférence générale de l'épiscopat d'Amérique latine et des Caraïbes (2007), tenue à Aparecida (désormais: DA).

² Cf. Constitution pastorale « Gaudium et Spes » (GS) du concile Vatican II, 1.



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

4. Le séminaire faisait suite aux réunions organisées à Quito (3-8 août 2009), Manaus (1^{er} - 4 octobre 2009), Buenos Aires (20-25 août 2010), Rome (1^{er}-2 octobre 2010) où la réflexion avait porté sur diverses dimensions relatives au bien commun global, et à la protection de la création.
5. Nous avons amorcé notre réflexion par une analyse de la réalité, enrichie par une lecture de foi à la lumière de l'Évangile et de l'enseignement social de l'Église, afin de définir les pistes d'action pastorale les plus appropriées. Car « pour mettre en pratique les principes sociaux, on passe, en général, par trois étapes... [qui] sont couramment exprimées en ces termes : *voir, juger, agir*³ ».

LA PLANÈTE BLESSÉE

6. Avec la croissance des industries extractives à l'échelle mondiale, nous observons une relocalisation des investissements, liée à l'appréciation des minéraux. De nouveaux acteurs sont entrés en scène, tels le Brésil, l'Inde et la Chine, qui contribuent à une hausse de la demande, facteur qui joue un rôle important dans l'augmentation du prix des métaux. Il y a donc une demande de plus en plus forte de matières premières, qui provient aussi bien des pays émergents que des pays industrialisés. Certains de ceux-ci se sont donné des stratégies à moyen et long terme en vue de garantir leur approvisionnement, allant même jusqu'à faire de cet approvisionnement un enjeu de sécurité nationale.
7. Le séminaire a analysé différents témoignages sur des conflits entre des populations affectées par les activités extractives, l'État et les sociétés privées dans plusieurs pays d'Amérique latine; ces témoignages traduisent un grave problème social et environnemental.
8. Dans certains pays, on relève un comportement irresponsable de la part des entreprises multinationales : dans leurs activités, elles ne respectent pas les normes sociales et environnementales reconnues au niveau international tandis que plusieurs États nationaux restent indifférents ou passifs face à ces pratiques condamnables.
9. On a pu établir que les activités industrielles reliées à l'exploration et à l'exploitation minière et pétrolière provoquent l'émission, la diffusion et le dépôt de divers produits et résidus chimiques, comme du cyanure de sodium, du plomb, de l'arsenic, de l'uranium, du mercure et d'autres métaux. Ces produits contaminent directement ou par infiltration les ressources hydriques (glaciers, lacs, fleuves et rivières ainsi que la nappe phréatique), l'atmosphère et le sol. Dans certains cas, la contamination pourra durer des milliers d'années et provoquer des maladies graves et des mutations génétiques. Ce fait,

³ Encyclique « Mater et Magistra » de S.S. Jean XXIII, 236.



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

ajouté à la destruction des sols (lixiviation) et des paysages – dont certains sont tenus pour sacrés par des communautés autochtones – porte sérieusement atteinte à la qualité de vie des personnes, des animaux et des plantes. On constate l'apparition et la propagation de maladies dans les communautés riveraines affectées par des activités minières informelles et, dans certains cas, par une activité minière formelle. Dans la majorité des cas, les travailleurs et les populations sont abandonnés à leur sort.

10. En règle générale, les industries extractives qui ne gèrent pas adéquatement les ressources hydriques portent atteinte au droit humain à l'eau en tant que bien public, à la production alimentaire et à l'agriculture. La migration qui s'ensuit transforme des collectivités entières en « réfugiés environnementaux », victimes d'une économie informelle et, dans certains cas, d'une activité formelle néolibérale fondée largement sur l'extraction et la vente de matières premières sur le marché mondial. Tout cela entraîne dans les collectivités la rupture de projets de vie qui n'ont pas de prix.
11. On remarque à la fois une concentration croissante des droits de propriété et d'utilisation des terres entre les mains d'entreprises transnationales qui, dans bien des cas, exercent également un puissant contrôle social sur de vastes territoires.
12. Les entreprises extractives, les mines notamment, sont des activités qui exigent une technologie poussée et qui embauchent peu de main-d'œuvre. Oui, on crée des emplois mais ceux-ci n'ont qu'une durée limitée et, dans bien des cas, il s'agit de sous-traitance ou de « services » qui enfreignent les droits des travailleurs et des travailleuses. Dans le cas des mines informelles, on relève une augmentation de la mortalité reliée aux accidents de travail. Il est juste de reconnaître, toutefois, que le nombre d'ouvriers qui ont perdu la vie dans des accidents de travail par suite du non-respect des normes de sécurité a beaucoup diminué dans le secteur minier formel.
13. Les impôts versés par les entreprises extractives augmentent substantiellement les revenus de l'État. Par contre, il existe des exemptions ou des contrats de stabilité commerciale, fiscale et environnementale qui réduisent de beaucoup ces contributions. En Amérique centrale, on a vu se généraliser une politique d'exemptions qui réduit les contributions fiscales à un taux d'à peine 5%. C'est pourquoi dans plusieurs pays de la région, dont les entreprises ont vu augmenter leurs gains de façon considérables à cause du prix élevé des métaux, le débat se poursuit sur l'imposition des revenus miniers.
14. On relève aussi avec inquiétude qu'en différents pays d'Amérique latine, l'exploitation minière informelle cause de graves préjudices à la santé des personnes et à l'environnement, car là où elle se développe, elle bloque tous les cycles vitaux.

LES ÉTATS

15. Les activités extractives sont généralement le fait d'entreprises privées transnationales et, face à leur pouvoir économique, on observe un affaiblissement de la souveraineté



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

des États nationaux, en particulier au niveau du gouvernement local. Souvent, les gouvernements nationaux ne s'acquittent pas correctement de la responsabilité qui leur incombe de légiférer et de faire appliquer les normes nationales de protection de l'environnement ; on préférera assouplir les cadres réglementaires et faire jouer des vides juridiques en faveur des entreprises au lieu de défendre et de protéger les droits de la population, ce qui est pourtant la responsabilité fondamentale de l'État.

16. Nous observons une augmentation de la corruption et un affaiblissement de la gouvernabilité et du système judiciaire. On remarque souvent un défaut de transparence quant à la teneur des documents qui régissent les rapports entre l'État et les entreprises extractives, notamment pour les contrats de concession, les études d'impact socio-environnemental, les rapports de surveillance environnementale du mode d'exploitation. Dans plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes, l'accès aux registres courants des concessions minières n'est pas garanti.
17. Bien des conflits socio-environnementaux éclatent parce que « dans les décisions portant sur la richesse de la biodiversité et du milieu naturel, les populations traditionnelles ont été tenues à l'écart » (DA, 84). Et quand éclatent les conflits, il n'existe pas de mécanismes de dialogue si bien qu'on a souvent tendance à criminaliser le mouvement social de protestation.
18. Il arrive fréquemment que les forces de sécurité publiques ou privées briment les droits des populations. Parfois des groupes armés de la guérilla ou des milices paramilitaires sont impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles ; ailleurs, ces groupes ont recours à la violence pour s'opposer aux activités extractives.
19. Du côté de l'État, on omet souvent de pratiquer la consultation préalable des peuples indigènes qui pourraient être affectés, alors que la chose doit être faite directement par l'État et ne peut être déléguée au secteur privé, comme le stipulent la Convention 169 de l'OIT, à l'article 6,2, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'article 19. Il n'est pas rare notamment que les États omettent de procéder à l'examen des études d'impact environnemental (EIE), à l'approbation des certifications environnementales et à la surveillance du respect des engagements environnementaux pris par les entreprises. Il en résulte un contexte propice à la corruption et à des relations faussées entre la fonction publique et le secteur privé. De même, il importe de garantir un minimum de liberté, d'information et de bonne foi en vue d'obtenir des populations concernées un consentement libre et donné en connaissance de cause.
20. Il convient également d'approfondir les autres aspects du respect de la Convention 169 de l'OIT et les droits des peuples autochtones reconnus par les Nations Unies. Ici encore, il faut relever l'absence de mécanismes efficaces pour mettre en demeure et sanctionner les corporations multinationales lorsqu'elles violent les droits reconnus au niveau national et international.



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

L'ÉGLISE

21. Nous voyons augmenter les conflits socio-environnementaux sur le continent et nous nous inquiétons de la situation de nombreux agents de pastorale et leaders sociaux, défenseurs des droits humains et personnes qui s'emploient à protéger l'environnement et les ressources naturelles, et qui font l'objet de menaces et de poursuites. Mais Jésus les confirme en disant : «Heureux les artisans de paix, ils seront appelés fils de Dieu. Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, le Royaume des cieux est à eux» (Mt 5, 9–10). Nos peuples aspirent à un développement qui soit humain, intégral, solidaire et durable (cf. DA, 474c).
22. Par ailleurs, on remarque l'accompagnement et l'engagement de l'Église dans les processus de sensibilisation et de prise de conscience communautaire. Sa présence active aux côtés de la population a joué un rôle décisif pour faciliter le dialogue et prévenir la violence, ainsi que pour mobiliser la solidarité de la société civile à l'échelle internationale et favoriser les expériences d'alliance, par exemple entre les syndicats, les entreprises, les coopératives et d'autres organisations des collectivités affectées. Il est essentiel de recenser, de documenter et de systématiser ces expériences afin de pouvoir traiter de manière efficace avec les entreprises extractives et les pouvoirs publics.

DES SIGNES ENCOURAGEANTS

23. Si prévaut dans plusieurs pays un modèle économique néolibéral fondé sur l'extractivisme, on voit aussi émerger non sans espoir des projets de développement plus intégral, qui prennent en compte les dimensions sociales, culturelles et environnementales.
24. Les populations ont élaboré diverses stratégies dont l'entrée en scène de nouvelles organisations qui ont réagi au conflit en se donnant les moyens d'acquérir plus de connaissances et de formuler des propositions. On voit aussi se former des alliances avec d'autres secteurs sociaux afin d'influencer les politiques publiques. On réalise ainsi des apprentissages en vue de construire des scénarios qui offrent une alternative à l'extraction effrénée.
25. Dans les pays industrialisés où les revenus sont élevés, d'importants mouvements citoyens mettent en question le consumérisme et promeuvent la solidarité avec les collectivités et les peuples du Sud ainsi que la vigilance à l'égard du comportement des entreprises et des politiques publiques de leur propre pays. Ont aussi été instaurés des mécanismes intéressants de certification internationale et de commerce équitable, qui aident les consommateurs des pays plus riches à choisir des produits qui ont été fabriqués en réduisant au minimum la contamination et les conséquences socio-



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

environnementales négatives pour les pays du Sud et les hommes et les femmes qui y vivent.

26. Certaines expériences montrent qu'il est possible d'envisager une activité extractive rationnelle et responsable qui coexiste avec l'agriculture, qui se développe en respectant les normes internationales et qui tient compte par conséquent de la durabilité, de l'inclusion sociale, de la réglementation et du souci de réduire au maximum les retombées sur l'environnement. Il faut s'informer et bien analyser les cadres réglementaires, sociaux, culturels et politiques qui ont permis ces expériences, afin de voir dans quelle mesure on peut les appliquer à d'autres contextes.

LA TERRE, MAISON COMMUNE ET LIEU DE COMMUNION

27. Pour la foi chrétienne, notre terre est la création de Dieu. Aussi devons-nous la traiter avec respect. Les êtres humains, créés à l'image de Dieu (Gn 1,26), sont appelés à gérer de manière responsable les biens de la création. Nous n'avons pas le droit d'exploiter les ressources de la terre «en détruisant de manière irrationnelle les sources de vie» (DA, 471). Dieu a créé la vie dans toute sa diversité (Gn 1, 11–12.20). Notre continent latino-américain possède une flore et une faune d'une diversité incomparable⁴. Il s'agit là d'un héritage gracieux et fragile «que nous recevons pour le préserver» (DA, 471).
28. Un motif fondamental pour prendre soin des biens de la création, c'est l'alliance conclue entre le Créateur et tous les êtres vivants (Gn 9,17). La Doctrine sociale de l'Église souligne qu'une «conception correcte de l'environnement ne peut réduire de manière utilitariste la nature à un simple objet de manipulation et d'exploitation⁵». Au contraire, l'intervention de l'être humain dans la nature doit être régie par le respect des autres créatures vivantes⁶. Ce qui nous impose la responsabilité de voir à ce que les générations à venir puissent hériter d'une terre habitable.
29. Nous réaffirmons la nécessité de préserver la planète Terre comme «maison commune» de tous les êtres vivants. Le bienheureux pape Jean-Paul II nous a avertis des risques qu'entraîne le fait de ne voir dans la planète qu'une source de revenus économiques: «[...] l'environnement comme *ressource* met en danger l'environnement comme *maison*⁷». Aussi faut-il évaluer le coût environnemental à long terme des activités extractives, celui des autres activités licites que sont l'élevage, l'agriculture ou l'aquaculture ou celui

⁴ Cf. DA, 83.

⁵ Compendium de la Doctrine sociale de l'Église (désormais: CDSE), 463.

⁶ Cfr. CDSE, 459.

⁷ SS Jean-Paul II, Discours aux participants à un Congrès international sur « l'environnement et la santé » (24 mars 1997); 2 (CDSE, 461).



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

des activités illicites que sont la culture de la coca ou du pavot pour le trafic des stupéfiants.

30. Jésus a proclamé en paroles et en gestes que Dieu est le Dieu de la vie. La fidélité à l'Évangile nous demande de contempler la vie comme un don de Dieu dans toute la création. Cette dimension intégrale et interdépendante du monde créé engage la responsabilité humaine.
31. Il existe un lien étroit entre la suite de Jésus et la mission. La mission doit être au service de la vie des peuples d'Amérique latine. C'est ce que soulignent les évêques dans la déclaration finale d'Aparecida: «La mission évangélisatrice ne saurait être coupée de la solidarité avec les peuples et de leur promotion intégrale» (DA, 545). Car « les conditions de vie de tant de personnes abandonnées, exclues et oubliées dans leur misère et leur souffrance contredisent le projet du Père et appellent les croyants à s'engager davantage pour la culture de la vie. Le Royaume de vie que le Christ est venu inaugurer est incompatible avec ces situations inhumaines. Si nous fermons les yeux sur ces réalités, nous cessons d'être les défenseurs de la vie du Royaume et nous nous engageons sur la route de la mort. » (DA, 358).
32. La vie selon l'Esprit de Jésus nous incite à réaffirmer l'option pour les pauvres, destinataires privilégiés du Royaume et premières victimes des conséquences négatives du modèle socioéconomique en vigueur et des cataclysmes provoqués par les changements climatiques mondiaux.
33. Dans notre quête d'un développement intégral et solidaire, nous puisons aide et inspiration dans l'expérience spirituelle des peuples indigènes et d'ascendance africaine qui, depuis leur origine, sentent qu'ils font partie de la « terre mère » et entrent en rapport avec elle comme avec la « matrice de la vie ». Dans les cultures originelles, il y a un esprit qui découvre la sagesse et la force de Dieu dans la création. Ce qui les pousse à rechercher le « bien-vivre ». Conscientes de la chose, en avril 2009, toutes les nations du monde, réunies à l'Assemblée générale des Nations Unies ont approuvé à l'unanimité une résolution qui fait du 24 avril la Journée mondiale de la Terre Mère.
34. À propos des activités des industries extractives et de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables, il faut se rappeler le principe de l'usage commun des biens de la création, et en particulier des ressources qui ont une importance vitale comme l'eau, l'air, la terre. Ce principe est à la base de tout l'ordre éthico-social⁸.
35. Le modèle économique actuel se nourrit de la matrice énergétique des combustibles fossiles, de la poursuite de la richesse à tout prix et d'une course à la consommation, apparemment sans limites, ce qui entraîne la surexploitation et, par conséquent, la rareté croissante des ressources naturelles non renouvelables, le réchauffement global

⁸ Cf. Encyclique « Laborem Exercens » de S.S. le pape Jean-Paul II, 19.



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

dû aux émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'aggravation du phénomène de l'évolution du climat... Le dégel accéléré des pôles et des glaciers tropicaux andins et la déforestation de l'Amazonie ne sont que quelques-uns des symptômes du caractère insoutenable du modèle économique actuel. Ce modèle promeut l'inégalité et l'individualisme, et il met en péril la survie de la planète. C'est pourquoi le document de la Cinquième Conférence générale de l'Épiscopat latino-américain tenue à Aparecida nous lance le défi de « rechercher un modèle alternatif de développement intégral et solidaire » (DA, 474c).

36. Un autre principe fondamental de la Doctrine sociale qui guide l'Église dans son engagement en faveur d'un développement intégral et durable, c'est le principe du bien commun. « C'est une exigence de la justice et de la charité que de vouloir le bien commun et de le rechercher⁹ ». Le pape Benoît XVI affirme que dans la construction d'un ordre social juste, l'Église « ne peut ni ne doit se mettre à la place de l'État. Mais elle ne peut ni ne doit non plus rester à l'écart dans la lutte pour la justice. Elle doit s'insérer en elle par la voie de l'argumentation rationnelle et elle doit réveiller les forces spirituelles, sans lesquelles la justice, qui requiert aussi des renoncements, ne peut s'affirmer ni se développer. La société juste ne peut être l'œuvre de l'Église, mais elle doit être réalisée par le politique. Toutefois, l'engagement pour la justice, travaillant à l'ouverture de l'intelligence et de la volonté aux exigences du bien, intéresse profondément l'Église¹⁰. »
37. Le pape souligne d'ailleurs que « l'Église a une responsabilité vis-à-vis de la création et elle pense qu'elle doit l'exercer également dans le domaine public, pour défendre la terre, l'eau et l'air, dons du Dieu Créateur à tous, et, avant tout, pour protéger l'homme du danger de sa propre destruction¹¹ ». En ce sens, il convient de souligner de nouveau l'importance de la biodiversité si riche de notre continent, condition incontournable d'une vie salubre sur la Terre. Voilà une réalité que devraient reconnaître et apprécier les pays du Nord.

SE SERVIR DES BIENS DE LA CRÉATION AVEC PRUDENCE ET DE MANIÈRE RESPONSABLE¹²

38. Avec d'autres intervenants sociaux, l'Église travaille à renforcer la dimension éthique en politique et en économie. Elle veut « servir la formation des consciences dans le domaine politique et contribuer à faire grandir la perception des véritables exigences de la justice et, en même temps, la disponibilité d'agir en fonction d'elles, même si cela est

⁹ Encyclique « Caritas in Veritate » de S.S. le pape Benoît XVI, 7.

¹⁰ Encyclique « Deus Caritas Est » de S.S. le pape Benoît XVI, 28a.

¹¹ S.S. le pape Benoît XVI, Message pour la XLIII^e Journée mondiale de la Paix (2010), 12.

¹² Cf. DA, 471.



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

en opposition avec des situations d'intérêt personnel¹³ ». On ne saurait arriver à un développement intégral, solidaire et durable sans la dimension éthique.

39. Pour remplir la mission qui lui incombe de travailler pour la réconciliation et l'unité, pour le respect de la dignité de chaque personne humaine et pour le bien commun (cf. LG, 1), l'Église continue de promouvoir un dialogue ouvert et transparent entre les acteurs de la société qui se trouvent impliqués dans les conflits socio-environnementaux. De cette manière, l'Église souhaite aider tout au moins à freiner l'escalade des conflits, à éviter le déchaînement de la violence et à trouver une solution juste et durable.
40. L'Église appelle les États à établir un cadre politique et légal qui réglemente l'activité extractive en fonction des normes socioculturelles et environnementales internationales, qui protège les droits des populations riveraines des gisements et qui veille au respect des contrats signés par les entreprises.
41. L'Église presse également l'État, avant d'autoriser quelque activité extractive que ce soit, de garantir la consultation préalable et les études d'impact environnemental (EIE). Les normes juridiques de la majorité des pays d'Amérique latine prévoient, comme condition nécessaire à l'approbation d'un projet extractif, que les sociétés concessionnaires réalisent d'abord l'étude d'impact environnemental. Les études d'impact environnemental sont le document d'une partie intéressée. Il donc indispensable que la fonction publique de révision de l'ÉIE soit exercée avec impartialité et selon des critères scientifiques internationaux. L'Église exhorte aussi l'État à informer correctement la population des conclusions de cette étude.
42. De la même manière, elle demande à l'État de mettre en œuvre, d'appliquer et de mener à leur terme des processus de consultation, en facilitant la participation des représentant/e/s des populations et des communautés indigènes affectées par les projets miniers à la prise de décision concernant la réalisation éventuelle de ces projets.
43. L'Église rappelle à l'État et aux entreprises minières qu'il « est urgent d'arriver à conjuguer la technique avec une forte dimension éthique¹⁴ » et qu'il faut « soutenir la recherche et l'exploitation d'énergies propres qui sauvegardent le patrimoine de la création et sont sans danger pour l'homme¹⁵ »; et elle insiste pour dire qu'il faut en faire des priorités politiques et économiques¹⁶.
44. L'Église demande donc instamment aux entreprises minières de faire preuve de sens des responsabilités sociales et environnementales, de respecter les contrats établis, de veiller à la sécurité et à la santé de leurs travailleurs et de leur verser une rémunération

¹³ Encyclique « Deus Caritas Est », 28a.

¹⁴ S.S. Benoît XVI, Discours aux nouveaux ambassadeurs près le Saint-Siège, le 9 juin 2011.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Cf. Ibid.



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

- équitable. À l'État revient la tâche fondamentale de vérifier qu'il en est ainsi, fonction dont il doit s'acquitter avec impartialité, rigueur technique et transparence.
45. Elle se sent également le devoir de promouvoir chez les chefs d'entreprise une éthique fondée sur les principes de la Doctrine sociale de l'Église.
 46. Au sujet de la consultation préalable, l'Église réaffirme qu'elle s'engage à faire sa part en diffusant toute information ouverte, plurielle et objective sur le sujet complexe des industries extractives, comme sur les avantages et les risques qu'elles comportent, à travers son réseau radiophonique et d'autres moyens de communication. Par là l'Église souhaite faire en sorte que la population puisse s'informer, prendre des décisions fondées et éclairées et élaborer des propositions alternatives pour faire valoir ses droits au moyen de l'argumentation et du dialogue.
 47. L'Église s'engage à « s'employer à diffuser les politiques publiques et les participations citoyennes qui garantissent la protection, la conservation et la restauration de la nature » (DA, 474d). Pour ce faire, la pastorale devra faire preuve de créativité pour « concevoir des actions concrètes qui répondent aux différents besoins de la population et qui conduisent à un développement durable » (DA, 403). Dans le même but, elle continuera d'appuyer la société civile pour qu'elle « établisse des mesures de surveillance et de contrôle social sur la mise en application dans les différents pays des normes environnementales internationales » (DA, 474e).
 48. L'Église reçoit l'appel de S.S. le pape Benoît XVI qui juge nécessaire un changement de mentalité qui permette « d'arriver rapidement à un art de vivre ensemble qui respecte l'alliance entre l'homme et la nature, sans laquelle la famille humaine risque de disparaître¹⁷ ». Aussi s'engage-t-elle à contribuer de manière résolue à ce changement de mentalité et à susciter une pratique cohérente.
 49. L'Église s'engage « comme disciples et comme missionnaires au service de la vie », à accompagner « les peuples indigènes et les premières nations à renforcer leur identité et leurs organisations propres, à défendre leur territoire [...] et leurs droits. Nous nous engageons aussi à sensibiliser la société à la réalité autochtone et à ses valeurs en recourant aux moyens de communication sociale et en agissant sur l'opinion » (DA, 530).

Le CELAM s'emploiera à favoriser le dialogue avec les conférences épiscopales des États-Unis, du Canada et de l'Europe sur les questions relatives aux industries extractives et sur la mission de l'Église. Il travaillera à coordonner les efforts pastoraux qui sont déjà en cours dans l'Église latino-américaine et il renforcera les liens de solidarité avec les agents de pastorale, les leaders sociaux et ceux et celles qui défendent les droits humains et qui sont

¹⁷ Ibid.



CONSEJO EPISCOPAL LATINOAMERICANO
DEPARTAMENTO DE JUSTICIA Y SOLIDARIDAD

víctimas de amenazas y de persecuciones. Él fortalecerá también los vínculos existentes con el Consejo pontificio Justicia y Paz.

De igual manera, el Servicio Justicia y Solidaridad del CELAM se compromete a asegurar un seguimiento completo a la temática y a los compromisos del Seminario profundizando la reflexión sobre las diferentes dimensiones del tema desde la perspectiva de la Doctrina social de la Iglesia.

Lima, junio 2011

Mons. Pedro Ricardo BARRETO JIMENO, S.J.

Arzobispo de Huancayo – Perú

Presidente del Departamento de Justicia y Solidaridad

CELAM